

Annexe 2 du point de l'agenda 4 : Information sur l'action de la CES sur les réfugiés et la migration

Déclaration du comité CES sur la migration, la mobilité et l'inclusion: Pas de discrimination des réfugiés en raison de leur nationalité !

1. La CES a appris de sources formelles et informelles près de la route des Balkans, qui donne accès à l'Union européenne, que depuis le 19 novembre 2015, l'Ancienne république yougoslave de Macédoine, la Serbie, la Croatie et la Slovénie ne laissent entrer sur leur territoire que des Syriens, des Irakiens et des Afghans.
2. Melita Šunjić, porte-parole de l'UNHCR, a déclaré le 19 novembre que la Serbie et l'Ancienne république yougoslave de Macédoine n'acceptent que les réfugiés de Syrie, d'Afghanistan et d'Irak et que des centaines de réfugiés sont refoulés à la frontière. Les derniers rapports de presse révèlent qu'un groupe de réfugiés bloqués à la frontière entre la Grèce et la Macédoine ont entamé une grève de la faim pour protester contre le système mis en place pour filtrer les migrants économiques.
3. Par ailleurs, des syndicats craignent que l'Italie ne procède déjà à l'expulsion injustifiée de nouveaux arrivants selon le principe que seuls les Syriens et les Erythréens ont droit à une protection.
4. La Confédération européenne des syndicats (CES) condamne fermement toute discrimination collective de réfugiés. Toute personne a le droit de demander asile à la frontière de n'importe quel pays. La directive [2011/95/UE](#) prévoit clairement que l'évaluation d'une demande de protection internationale doit être effectuée sur une base individuelle. Les lois européennes sur les droits fondamentaux interdisent en outre l'expulsion collective et le refoulement des demandeurs d'asile.
5. La CES demande dès lors à tous les pays qui ne respectent pas la procédure en matière d'asile de mettre immédiatement fin à leurs pratiques illégales et dégradantes. Tous les demandeurs d'asile doivent être enregistrés et se voir délivrer un permis temporaire, afin de permettre aux autorités nationales et européennes de mieux contrôler la situation, d'accélérer la procédure d'accueil, de disposer de suffisamment de temps et de ressources pour évaluer le cas de chaque demandeur et, surtout, de protéger tous ceux qui respectent les règles internationales et empêchent que des personnes ne se déplacent sur le territoire de l'Union européenne sans papiers.